

Communiqué de Presse

La Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz organise en date du **15 Avril 2006**, une première Rencontre **CREG-OPERATEURS** ayant pour objectif la présentation des rapports qu'elle a publiés.

Une année après son installation, la CREG a procédé à la publication des premiers rapports et documents conformément aux dispositions de la **loi 02-01 du 05 Février 2002 relative à l'électricité et la distribution du gaz par canalisations**.

Le **Rapport d'activité 2005** rend compte des activités de la Commission ayant trait notamment à son organisation, ses procédures de travail ainsi que la mise en place des instruments nécessaires à son fonctionnement.

Afin de permettre la mise en œuvre des dispositions prévues par la loi 02-01, la CREG a participé dans un cadre de concertation mis en place sous l'égide du Ministère de l'Energie et des Mines à l'élaboration de projets de textes réglementaires.

Les perspectives pour l'année 2006, concernent la poursuite des actions entamées en 2005 et notamment le renforcement du potentiel humain, l'implémentation des systèmes d'informations ainsi que l'élaboration d'une base d'informations pertinente et fiable sur le fonctionnement du secteur, nécessaire au processus décisionnel de la Commission.

Par ailleurs deux documents techniques ont été élaborés et publiés par la commission, il s'agit du :

- **Programme indicatif des besoins en moyens de production d'électricité 2006-2015**, document destiné à renseigner les pouvoirs publics, les investisseurs potentiels et les opérateurs sur l'évolution de la demande en électricité et les besoins nationaux en nouveaux moyens de production. Ce programme permet également à la Commission de disposer d'un cadre de référence transparent pour l'octroi d'autorisations de construction de nouvelles installations de production ou, le cas échéant, le recours à la procédure d'appel d'offres.
- **Programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz naturel 2006-2015**, document destiné à fournir aux pouvoirs publics, aux agences de régulation des hydrocarbures, aux gestionnaires des réseaux de transport ainsi qu'aux différents opérateurs concernés des éclaircissements utiles sur l'évolution de la demande en gaz naturel afin garantir la sécurité de l'approvisionnement du marché national en gaz naturel.